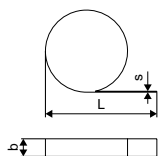


Uponor Classic

Uponor Multi bande périphérique

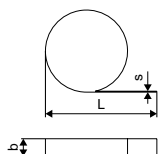
- Ruban périphérique isolant, conforme à la norme DIN 18560, en polyéthylène avec envers autocollant pour une étanchéité optimale avec le support.



N° art.	Dimension	L m	s mm	b mm	Teinte	UL	UE	unité	prix/unité
1000079	PE 50m 150x8mm	50	8,0	150	bleu	-	200	m	1,26

Uponor Multi ruban périphérique avec bavette autocollante

- Ruban périphérique isolant, conforme à la norme DIN 18560, en polyéthylène avec envers autocollant pour une étanchéité optimale avec le support.



N° art.	Dimension	Teinte	UL	UE	unité	prix/unité
1000080	PE 50m 150x10mm	bleu	200	200	m	1,45

Uponor Multi ruban périphérique

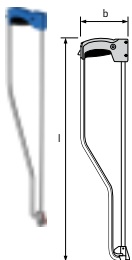
- Profilé autoadhésif en PVC dur avec bande d'expansion en mousse de polyéthylène, pour la séparation du profil en ciment (par ex. seuils de portes) et pour absorber la dilatation du revêtement en ciment
- Pour joints de dilatation, conforme à la norme EN 18560-2



N° art.	Dimension	s mm	L m	h mm	UL	UE	unité	prix/unité
1090229	1800x100x10mm	10,0	1,8	100	720	18	m	5,20

Uponor Classic Clipmaster

- Outil pour la mise en place d'agrafes Masterclip sur les treillis en fil d'acier
- Pour Uponor Classic Masterclips 16 et 17 mm dans un magasin



N° art.	Dimension	d mm	l mm	b mm	UL	UE	unité	prix/unité
1006295	16/17mm l=920mm	16/17	920	195	-	1	pièce	273,17
1006309	20mm l=920mm	20	920	195	-	1	pièce	461,40

Uponor Fixation

Uponor Siccus 14 cutter à polystyrène

- Cutter électrique pour polystyrène
- 230 V, 50/60 Hz
- Avec tête de découpe pour le fraisage de canaux pour tubes de 14 mm



N° art.	Dimension	Volt V	UL	UE	unité	prix/unité
1006290	14mm 230V	230	20	1	pièce	341,89

Uponor Tacker agrafeuse

- Agrafeuse Tacker
- À utiliser avec les agrafes Tacker Uponor



N° art.	Dimension	UL	UE	unité	prix/unité
1002295	14-20mm l=700mm	32	1	pièce	536,73

Uponor Multi rouleau de ruban adhésif

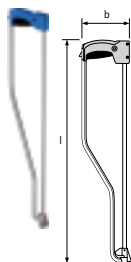
- Conçu pour coller les bandes et bords isolants, convient à un rouleau de ruban adhésif.



N° art.	Dimension	UL	UE	unité	prix/unité
1000142		20	1	pièce	58,37

Uponor Classic Clipmaster

- Outil pour la mise en place d'agrafes Masterclip sur les treillis en fil d'acier
- Pour Uponor Classic Masterclips 16 et 17 mm dans un magasin



N° art.	Dimension	d mm	l mm	b mm	UL	UE	unité	prix/unité
1006295	16/17mm l=920mm	16/17	920	195	-	1	pièce	273,17
1006309	20mm l=920mm	20	920	195	-	1	pièce	461,40

Uponor Classic perc. pr outil tordage

- Outil manuel pour tordre et serrer les attaches de tubes



N° art.	Dimension	UL	UE	unité	prix/unité
1006243	l=320mm	50	1	pièce	37,03

Autres

Uponor Rapex tête à sertir



N° art.	Dimension	d mm	UL	UE	unité	prix/unité
1006330	14x2	14x2	-	1	pièce	317,98
1006332	16x2	16x2 (1.8)	8	1	pièce	317,98
1006343	17x2	17x2	-	1	pièce	317,98

Coffre pour raccords Uponor, synthétique

■ Interne



N° art.	Dimension	UL	UE	unité	prix/unité
1048460		-	1	pièce	203,59

Conditions générales de livraison et de paiement d'Uponor GmbH

1.1 La conclusion du contrat s'effectue exclusivement sur le fondement des présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison.

1.2 Des conditions divergentes et/ou des conventions divergentes nécessitent, pour être valides, un écrit. Le contenu de notre confirmation de commande est pour les exécutions du contrat déterminant. Les clauses accessoires et modifications nécessitent également un écrit.

1.3 Si l'acheteur fondait sa commande sur ses propres Conditions Générales de Livraison différentes des nôtres, seules cependant nos Conditions Générales de Vente et de Livraison seraient valides. Une confirmation contraire d'une commande par l'acheteur avec des conditions divergentes est par la présente rejetée.

2. PRIX ET REGLEMENT

2.1 Toutes les offres sont, sans engagement. Les prix indiqués dans les tarifs sont également sans engagement. La facturation s'effectue sur la base des prix en vigueur le jour de la livraison auxquels s'ajoutent, le cas échéant, la TVA au taux légal.

2.2 S'il n'en est pas convenu différemment, les paiements sont à effectuer dans les trente jours suivant la date de la facture sans déduction, ou dans les quatorze jours suivant la date de la facture sans déduction du montant net de la facture d'un escompte de 0.5% mensuel dans la limite de 3 mois.

2.3 Le co-contractant n'a pas le droit d'exercer un droit de rétention de paiement.

2.4 Une compensation n'est autorisée qu'avec une décision incontestée et/ou une créance constatée dans une décision ayant autorisé de la chose jugée.

2.5 En cas de défaut de paiement aux échéances convenues ou de paiement différé, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, les sommes dues porteront intérêt de plein droit au taux d'escompte de la Banque de France, majoré de 4 points, sans que cette clause ne porte atteinte à l'exigibilité des sommes dues.

2.6 En cas de paiement échelonné, expressément accepté par le vendeur, le non-paiement d'une seule échéance à son terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement, même si les échéances ont donné lieu à l'établissement de traites acceptées.

3. DELAIS DE LIVRAISON

3.1 Le délai de livraison est respecté si avant son expiration l'objet de la livraison a quitté l'usine ou si sa mise à disposition de l'acheteur a été annoncée. En cas de dépassement fautif du délai de plus d'un mois, l'acheteur est fondé à rétracter par écrit la commande passée.

3.2 Nous sommes libérés de nos obligations découlant d'une commande de livraison en cas de force majeure et autres événements

que nous n'aurions pas à assumer, qui rendraient substantiellement difficile une livraison, la retarderait ou la rendrait impossible, tels que perturbations dans l'entreprise de toutes sortes, retards de transport, difficultés d'approvisionnement de matériaux et d'énergie, conflits de travail, mesures administratives et défauts de livraison, livraisons non conformes ou tardives de la part de nos propres fournisseurs. Les empêchements d'une nature temporaire ne nous libèrent cependant de nos obligations que pour la durée de l'empêchement auquel s'ajoute un délai approprié de remise en marche.

4. TRANSFERT DES RISQUES ET EXPEDITIONS

4.1 Les risques sont transférés au plus tard à l'acheteur, même si une livraison franco a été convenue, avec l'envoi des marchandises et même avec une livraison partielle. 4.2 Si le retard de l'expédition est la conséquence de circonstances imputables à l'acheteur, le risque est transféré à l'acheteur à partir du jour où l'expédition est prête. Dans ce cas, les livraisons partielles sont autorisées sans tenir compte de l'article 3 alinéa 3.

4.3 Sous réserve de stipulation contraire, la livraison s'effectue port payé jusqu'au domicile de l'acheteur, départ usine.

4.4 L'assurance de l'expédition contre les dommages causés lors du transport est contractée seulement à la demande expresse et aux frais de l'acheteur.

5. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les dessins, les modes d'emploi, les devis et autres documents restent notre propriété et ne doivent pas être communiqués à des tiers.

6. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

6.1 Nous restons propriétaires des marchandises jusqu'à leur paiement complet.

6.2 L'acheteur est autorisé seulement dans le cadre d'une exploitation commerciale normale à vendre les marchandises livrées par nous sous réserve de propriété.

6.3 Le paiement effectué par remise d'une traite établie par nous et acceptée par l'acheteur est considéré seulement comme paiement si la traite est honorée par le tiré et nous sommes alors libérés de toute responsabilité y élevant, de sorte que la clause de réserve de propriété convenue et arrêtée par les présentes conditions (nonobstant d'autres conventions plus étendues) reste valable au moins jusqu'à l'encaissement de la traite. Il en est de même en cas de paiement par chèque.

6.4 a) Si le prix de vente fait l'objet d'un paiement diéré, l'acheteur par rapport à celui qui le précède, s'engage à revendre les marchandises vendues par nous sous réserve de propriété aux mêmes conditions que la clause de réserve de propriété avec laquelle les marchandises auraient été livrées. Sans respect de cette obligation, l'acheteur n'est pas autorisé à revendre les marchandises.

b) Si l'acheteur ne respecte pas à notre égard ses obligations et se trouve être l'objet d'une procédure collective, il s'engage à nous permettre d'examiner ses livres comptables.

6.5 L'acheteur doit nous informer immédiatement de toutes saisies, confiscations et autres démembrements de la propriété émanant d'un tiers.

6.6 L'exercice de la revendication ainsi que la saisie des marchandises livrées ne valent pas résolution de contrat.

7. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

7.1 Toutes les données de nos produits telles que les mesures, poids, illustrations, descriptions et autres sont en valeurs approximatives usuelles dans notre branche. Tant que les limites aérentes à ces variations ne sont pas expressément stipulées dans la confirmation de commande, des modifications usuelles de notre branche sont admises. Les modifications d'élaboration restent réservées.

7.2 Les spécifications techniques d'après lesquelles les produits Uponor sont fabriqués ne sont pas constitutives des caractéristiques essentielles garanties.

8. RECLAMATIONS-GARANTIES

A la réception des marchandises, l'acheteur doit immédiatement vérifier leur état, leur quantité et leur conformité au contrat. Toutes les réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées doivent être formulées par écrit dans un délai de 48 heures à réception des marchandises sans négliger les recours contre le transporteur, à défaut de quoi la garantie cessera d'être acquise. Le retour des marchandises nécessite l'accord préalable du vendeur. A défaut d'accord, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition de l'acheteur à ses frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge de l'acheteur. Dans tous les cas, le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et périls de l'acheteur. La garantie du vendeur est limitée au choix du vendeur à la réparation ou remplacement ou à une réduction du prix des marchandises reconnues défectueuses par le vendeur en tenant compte de l'usage qui en a été fait. La garantie ne couvre pas les frais de main-d'oeuvre et de transport. Pour procéder aux réparations nécessaires et/ou au remplacement au vu de notre appréciation, l'acheteur doit après information nous donner le temps nécessaire et la possibilité d'y procéder sans quoi notre responsabilité est exclue. La garantie est exclue si le défaut se rattache aux hypothèses suivantes: a) la marchandise a été réparée ou modifiée sans notre intervention b) nos modes de montage et d'exploitation n'ont pas été respectés

9. AUTRES RESPONSABILITES CONTRACTUELLES

9.1 Notre responsabilité est engagée pour toutes les demandes en dommages et intérêts pour violation intentionnelle des nos obligations quel qu'en soit le motif, en particulier pour impossibilité, retards, livraisons défectueuses, responsabilité du fait des produits.

9.2 En cas de négligence grave et légère notre responsabilité est engagée comme suit: nous répondons des fautes lourdes de nos mandataires sociaux, représentants légaux et cadres supérieurs pour les cas typiques et prévisibles de dommages. Il en est de même pour nos autres employés et préposés, s'il y a violation d'une obligation essentielle. Dans les autres cas, notre responsabilité pour négligence grave est exclue; nous sommes responsables en cas de violation par négligence d'une obligation essentielle pour les cas typiques et prévisibles de dommages. Dans les autres cas, notre responsabilité pour négligence légère est exclue.

9.3 Dans le cas d'une responsabilité sans faute, en particulier en cas d'impossibilité existant au moment de la conclusion du contrat et de vices de droit, nous sommes responsables seulement pour cas typiques et prévisibles de dommages.

9.4 L'exclusion de responsabilité conformément aux alinéas 1, 2 et 3 vaut pour tous, son étendue au profit de nos mandataires sociaux, cadres supérieurs et autres employés et préposés.

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect d'une quelconque des obligations de l'acheteur par celui-ci, la vente sera résiliée de plein droit et les marchandises doivent être restituées au vendeur si bon lui semble: sans préjudice de tous dommages et intérêts que le vendeur pourrait faire valoir à l'égard de l'acheteur, sous un délai de 48 heures après la mise en demeure restée sans eet. Dans ce cas le vendeur est autorisé à réclamer à l'acheteur une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la vente.

11. CLAUSE D'ATTRIBUTION ET DE JURIDICTION Tous différents relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable seront soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège du vendeur, quels que soient les conditions de vente et de mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le tribunal territorialement compétent dont relève le siège de l'acheteur.

uponor

NATHAN

driven by knowledge

Nathan Systems NV/SA

Lozenberg 4
1932 Zaventem
België

T +32 (0)2 721 15 70

F +32 (0)2 725 35 53

W www.nathan.be

E info@nathan.be

W www.uponor.be

E info.be@uponor.com

Nathan Systems BV

Mega 2
6902 KL, Zevenaar
Nederland

T +31 (0)26-445 98 45

F +31 (0)26-445 93 73

W www.nathan.nl

E info@nathan.nl

W www.uponor.nl

E info.nl@uponor.com

Uponor GmbH

Industriestraße 56
97437 Hassfurt
Germany

www.uponor.com

